

Programme

ACTIFS 2019-2020

Pour soutenir la réalisation :

- d'activités de plein air hivernal ou estival
- d'activités physiques et de loisir actif

Appels de projets :

1^{er} appel de projet :

Date limite de dépôt des demandes : 1^{er} mai 2019

2e appel de projet :

Date limite de dépôt des demandes : 1^{er} novembre 2019



Programme ACTIFS

Objectif général

Soutenir la réalisation de projets favorisant directement la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air auprès de l'ensemble de la population (petite enfance, scolaire, adulte, aînée, famille, etc.) et en toute saison.

L'activité physique, qui comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique. Pour sa part, les activités de plein air désignent une activité physique, non motorisée et sans prélèvement, pratiquée à l'extérieur, dans un rapport dynamique avec l'environnement.

Description du programme ACTIFS

Les organismes admissibles peuvent déposer des projets pour :

- **Animation d'une activité découverte** : Offre d'une activité ponctuelle pour faire découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- **Aménagement** : Accroître les possibilités d'être actif physiquement par l'aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs;
- **Matériel durable** : Rendre accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire pour favoriser la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir actif et de plein air;
- **Partenariat et accessibilité** : Favoriser la mise en place de partenariats novateurs au niveau local, supra-local ou régional qui permettront d'augmenter l'accessibilité aux activités physiques, sportives, de loisir actif et de plein air.

Règles d'admissibilité

Organismes locaux et régionaux admissibles :

- Les organismes à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- Les coopératives en vertu de la loi C-67.2;
- Les municipalités, les villes et les MRC;
- Les institutions scolaires.

Dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles doivent favoriser **directement** la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir actif et de plein air :

- Animation ponctuelle en activité physique ou de plein air;
- Achat d'équipements ou de matériel durable;
- Création ou bonification d'un espace intérieur ou extérieur pour favoriser l'activité physique ou de plein air.

Dépenses non admissibles :

- Les taxes;
- Les projets d'immobilisation;
- Les projets déjà subventionnés par des ministères ou l'URLS GÎM;
- Les activités régulières d'un organisme, d'une municipalité ou d'une institution scolaire;
- Le fonctionnement et l'administration d'un organisme;
- Les demandes récurrentes ne démontrant aucune nouveauté;
- L'achat de nourriture;
- Les prix de présence, articles promotionnels, bourses ou médailles;
- Les dépenses encourues antérieurement à la date de confirmation du financement.

Le projet doit se dérouler entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 mars 2020;

Les projets retenus recevront un soutien pouvant aller jusqu'à un maximum de 3 000\$.

Critères d'analyse

Selon l'enveloppe disponible, voici les critères d'analyse qui seront privilégiés :

- La qualité des partenariats;
- L'accessibilité financière, matérielle et humaine du projet;
- L'atteinte d'une nouvelle clientèle;
- La pertinence du projet dans son milieu;
- L'impact du soutien financier sur le projet.

Notez que :

- Le programme ACTIFS remplace et inclut le programme «**École active**» qui avait pour objectif d'inciter les écoles (de niveau primaire, secondaire et les services de garde en milieu scolaire) à améliorer ou à diversifier la qualité de leur offre en matière d'activités physiques, sportives et de plein air, et ce, pour le plus grand nombre d'élèves possible;
- Le programme ACTIFS remplace et inclut le programme «**Plaisirs d'hiver**» qui avait pour objectif de faire la promotion des activités de plein air hivernale.

Obligations générales

La demande d'assistance financière doit être accompagnée :

- de toutes les informations requises sur le formulaire;
- d'un spécimen de chèque de l'organisme demandeur.

Dans le cadre de la réalisation du projet, nous vous demandons de mentionner la contribution de l'URLS GIM dans vos communications et d'utiliser les logos de notre organisme, de Kino-Québec et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans votre publicité.

Modalités de versement

L'aide financière se fait en un seul versement sur présentation des pièces justificatives (factures) que vous devez nous faire parvenir au plus tard 2 semaines après la réalisation du projet. Celles-ci devront correspondre à la description du projet présenté.

- Prenez note que les montants disponibles pour l'année en cours, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à l'URLS GÎM par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
- L'engagement financier de l'URLS GÎM ne peut constituer une garantie de récurrence envers qui que ce soit et pour quelque projet que ce soit.

Lien vers le [formulaire en ligne](#)

Informations

Magalie Forest
Agente de développement
Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
418-388-2121
magalie.forest@urlsgim.com